

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA) DE FOURNITURES DE LA COMMUNE DE LAUSANNE

1.0 Généralités

1.1 Les présentes conditions sont applicables à tout contrat de vente qui les mentionne et qui lie la Commune de Lausanne à ses fournisseurs, indépendamment de son mode de conclusion (rédaction d'un contrat écrit complet, envoi d'un bulletin de commande, etc.).

1.2 Le contrat est réglé par les dispositions ressortant des documents énoncés ci-après, lesquels font foi dans l'ordre décroissant suivant :

- la commande;
- la série de prix;
- le cahier des charges techniques;
- les présentes conditions d'achat.

Le code des obligations s'applique pour le surplus.

1.3 Le contrat est réputé conclu lorsque la Commune de Lausanne réceptionne la confirmation écrite de la commande établie par le vendeur.

1.4 Les conditions générales du vendeur ne font pas partie du contrat.

2.0 Prix

2.1 Les prix s'entendent en francs suisses, hors TVA, pour une livraison franco (Incoterms DDP), chantier ou adresse indiquée sur la commande.

3.0 Délai de livraison / livraison

3.1 En principe, une seule date de livraison est fixée dans la commande. Cependant, une commande globale peut faire l'objet de demande de livraisons successives, échelonnées dans le temps. Le vendeur s'engage impérativement à livrer à la date ou dans les délais prescrits.

3.2 Le vendeur indemnise la Commune de Lausanne pour tout dommage dû à un retard de la livraison, même sans faute de sa part.

3.3 En cas de retard de la livraison, la Commune de Lausanne a droit à une pénalité de 2 % du montant de la livraison considérée. Chaque semaine de retard additionnelle entraîne une pénalité supplémentaire de 1 %.

4.0 Facturation

4.1 Toute facture doit être adressée en deux exemplaires à l'adresse de facturation mentionnée sur la commande, à défaut au service qui a commandé la marchandise.

4.2 Les factures des pièces livrées, à une autre adresse que l'adresse de l'émetteur de la commande, devront être accompagnées d'une copie du bulletin de livraison, comportant :

- les références à la demande de livraison ou à la commande;
- l'adresse de livraison;
- la dénomination du chantier ou du site;
- la signature du réceptionnaire de la marchandise.

4.3 La TVA est mentionnée séparément sur la facture.

4.4 Les factures sont honorées dans les 60 jours qui suivent la réception de la facture. Celles qui le sont dans les 30 jours bénéficient d'un escompte de 2 %.

5.0 Litige, for et droit applicable

Les litiges opposant les parties sont jugés par les tribunaux ordinaires.

Le for juridique est à Lausanne.

Le droit suisse est applicable exclusivement.